

Colloque "Oiseaux de montagne et câbles aériens"

Le 20 Octobre 2009 - Arc 1800

Table ronde "Intégration de la visualisation dans les nouvelles infrastructures"

Synthèse des interventions

Présentation du sujet : Philippe RAVIOL (DREAL Rhône-Alpes)

Modérateur : Fabienne BERNARD (Parc national de la Vanoise)

avec la participation de :

Jean-Luc DESBOIS (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Haute-Savoie), Stéphane HANSEN (Aménagement et Ingénierie en montagne), Sébastien BAZIN (DCSA Ingénieur Conseil) et Philippe SÉAUVE (AGRESTIS)

Contexte

L'objectif de cette table ronde était de faire le point sur les différentes procédures existantes qui permettent d'intégrer au mieux cette problématique de câbles aériens.

La table ronde a pris comme exemple concret les remontées mécaniques mais les conclusions restent applicables à tout type d'infrastructures liée à l'aménagement du territoire.

Conclusions de la table ronde

Si effectivement il n'y a pas de texte réglementaire qui oblige un maître d'ouvrage à visualiser les câbles aériens vis-à-vis de la prise en compte de l'avifaune, un cadre réglementaire existe bien quant à la prise en compte de l'environnement lors d'un projet d'aménagement.

La phase incontournable de dépose des autorisations au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager...) intègre cette exigence de prise en compte de l'environnement par l'intermédiaire de l'étude d'impact ou de la notice d'impact. Ce passage obligatoire de la production d'un dossier devient un outil indispensable qui doit permettre aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre de se poser plusieurs questions, tant techniques, que financières et qu'environnementales.

Dans le cadre de la prise en compte de l'environnement, le recours à un bureau d'étude spécialisé s'avère le plus souvent nécessaire. Ce dernier a alors en charge de définir les enjeux, puis les impacts potentiels et les mesures de réduction des impacts, d'accompagnement et si besoin les mesures compensatoires.

Se pose à lui alors la disponibilité de l'information, qu'il peut rechercher soit auprès de partenaires (comme par exemple l'OGM en ce qui concerne les galliformes), soit par la connaissance générale de tout le site concerné (échelle du domaine skiable et/ou de la commune). Cependant, cette disponibilité des données se doit d'être améliorée par tous les acteurs et ce à plusieurs titres : identification fiable des acteurs potentiels, accessibilité rapide et pragmatique des données, retour d'expériences des services et du terrain à organiser. De plus, les données disponibles ont été très souvent acquises dans le cadre de protocoles très particuliers de connaissance et/ou de gestion des milieux et/ou des espèces : la donnée n'est pas alors opérationnelle en l'état pour un projet d'aménagement (il y a très rarement des inventaires exhaustifs de réaliser, y compris sur des espaces protégés).

Une fois la connaissance acquise par le bureau d'étude, ce dernier doit évaluer les impacts potentiels et avoir plusieurs échanges avec les techniciens afin de trouver le projet qui intègre au mieux toutes les contraintes. Le bureau d'études doit alors être force de proposition pour définir des modalités pratiques qui puissent répondre à l'évitement ou à la réduction d'impact. Même si des adaptations techniques peuvent être encore opérées par les entreprises en phase

chantier, il convient que les prescriptions décrites dans la notice ou l'étude d'impact soient précises et techniquement réalisables afin qu'elles soient bien prise en compte jusqu'à la phase de chantier de l'équipement.

Il faut que les différents intervenants puissent prendre le temps, à leur niveau et dans leur champ de compétences, de s'approprier le projet et ainsi d'être capable d'intervenir à bon escient et au bon moment pour la prise en compte de toutes les contraintes.

La définition précise du besoin de l'équipement ainsi que toutes les données géotechniques, de sécurité, de risques naturels, environnementales... devraient être connues le plus en amont possible afin qu'elles soient intégrées techniquement, financièrement et temporellement dans les différentes étapes du projet.

La difficulté de l'exercice réside aussi dans le fait qu'un acteur est saisi que ponctuellement, sur un projet donné ou même qu'une partie de projet, mais que la prise en compte de l'environnement s'opère sur une échelle plus importante. Il faudrait au moins que l'évaluation environnementale, y compris celle des enjeux de l'avifaune, soit faite sur l'ensemble d'un domaine skiable et/ou d'une commune, afin d'éviter un effet « dominos ».

Justement, la fusion des services de l'Etat devrait permettre d'acquérir une vision plus transversale ; notamment, la DDEA se retrouve au centre de plusieurs procédures : SCOT, UTN, dossiers d'urbanisme, dossiers Natura 2000, dossiers de défrichement, bureau de validation des remontées mécaniques. Le retour d'expérience de ce service peut alors devenir très important en matière de prise en compte globale de l'environnement.

En conclusion, on peut encore insister sur l'importance des études et notices d'impact, qu'il convient de réaliser le plus en amont possible et avec une exigence de qualité. A ce titre, il y a depuis mai 2009, la mise en place officielle d'une autorité environnementale qui a en charge l'examen et l'évaluation de toutes les études d'impact.

Même si parfois le vocabulaire et les enjeux de chacun des acteurs peuvent être considérés comme incompatibles, chacun doit pouvoir défendre sa cause afin que le projet réalisé soit le meilleur compromis possible.